

ARRÊTÉ PORTANT
FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 8 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé une commission pour statuer sur les demandes des étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs.

Article 2 : Le jury est présidé par Madame BRION Frédérique, coordinatrice pédagogique de la formation du certificat de capacité d'orthoptiste (Orthoptiste au CHNO des Quinze – Vingt, enseignante, maître de stage), ou son représentant.

Article 3 : Le jury de la commission est composé comme suit :

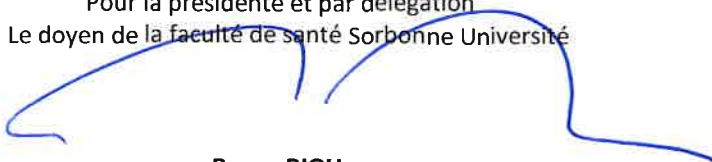
Madame GOEMAERE Isabelle, maître de stage (Orthoptiste)
Madame DUPAS Bénédicte, maître de stage (Orthoptiste)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 7 novembre 2025

Pour la présidente et par délégation
Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université



Bruno RIOU